



**Communes de VENTHON et ALBERTVILLE
(Hors agglomération)
D105 du PR 1+0000 au PR 10+0000 route du fort du Mont**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2174
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise COLAS - rachid.haddad@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'une tranchée suite à des travaux INEOS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D105

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 20/11/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, sur la D105 du PR 1+0000 au PR 10+0000 (VENTHON et ALBERTVILLE) situés hors agglomération route du fort du Mont.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : entreprise COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

31 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

Signé par : Laurent CLARET

Date : 30/10/2025

Qualifié : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

